

Délibération n°2019-054

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de la création du certificat de capacité d'orthophoniste

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit des modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances, premier cycle et deuxième cycle – régime grade Master)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 0

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La création du Certificat d'Orthophoniste (voir annexe) est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 30 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY 

